SAVOIE
LE DÉPARTEMENT

Commune de MONTVALEZAN et SEEZ
(Hors agglomération)
D1090 du PR 100+0960 au PR 107+0250 Route du Col du Petit St Bernard

Arrêté temporaire n°25-AT-1796
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 29 avril 2025 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de BRUNO TP

CONSIDÉRANT que des travaux de construction du mur des Zittieux rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D1090

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :
À compter du 22/09/2025 et jusqu'au 14/11/2025, la circulation des véhicules et la circulation des piétons est interdite chaque jour de la période, 24 h/ 24 sur la D1090 du PR 100+0960 au PR 107+0250 (MONTVALEZAN et SEEZ) situés hors agglomération Route du Col du Petit St Bernard.

ARTICLE 2 :
Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas :

- Aux véhicules de l'entreprise OUEST ACRO intervenant pour la mise en sécurité du chantier les Zittieux pour la période suivante : du 22/09/2025 07h00 au 06/10/2025 17h00.
- Aux véhicules du Relais d'Informations Touristiques de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise et de l'auberge de l'Hospice du Petit Saint Bernard pour la période suivante : le 22/07/2025 de 07h00 à 13h00.

ARTICLE 3 :
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : BRUNO TP / ZA de Verney 73640 STE FOY TARENTAISE et CRD / Montée de la Météo 73700 BOURG-SAINT-MAURICE.

ARTICLE 4 :
Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 :
Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

18 SEP. 2025
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Fait à AIME LA PLAGNE, le 17 septembre 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
La Chef du Service Routes

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE
le 18 SEP. 2025
PUBLICATION

Christina LE BOULH

DIFFUSION:
- BRUNO TP
- SMUR
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD de Tarentaise

Maison Technique du Département de Tarentaise

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.